

Analyse de la section de fonctionnement

En 2017, la préservation du niveau des recettes de fonctionnement nettes des reversements de fiscalité liés au circuit financier métropolitain à hauteur de celui de 2016 constitue un enjeu primordial pour la métropole. En effet, 2017 est la première année où la métropole devra couvrir des dépenses de fonctionnement inscrites pour une année complète, engager les travaux d'élaboration des documents stratégiques et poursuivre les initiatives engagées dès sa première année.

Toutefois cet objectif ne sera pas atteint car sa marge de manœuvre avant même d'engager ses dépenses propres est en diminution, malgré une bonne progression de sa principale recette de fiscalité, la CVAE.

Dans cette perspective, la marge brute d'autofinancement chute de 42,9 M€ entre le 2017 et 2016 et ne permet d'inscrire des dépenses d'investissement qu'à hauteur de 27,3 M€. Le report de l'excédent de l'exercice 2016 qui interviendra en cours d'année (61,3 M€ constitué par des subventions du Fonds d'investissement métropolitain n'ayant pu être attribuées avant la fin de l'exercice 2016) permettra de redresser exceptionnellement le niveau des dépenses d'investissement de 2017.

1) Des dépenses de fonctionnement hors circuit financier affectées principalement à la construction des outils de planification stratégique

a) Les dépenses de structure sont limitées et maîtrisées

Hors frais de personnel et indemnités d'élus, les **frais de structure de la MGP** atteignent **3,3 M€** y compris 0,4 M€ en dépenses exceptionnelles.

Installée dans son nouveau siège avenue Pierre Mendès-France à Paris depuis la mi-octobre 2016, les loyers et charges immobilières du siège de la MGP s'élèvent en 2017 à 2 M€¹.

Les autres dépenses de gestion courante du siège représentent 0,6 M€ et comprennent la mise à disposition des agents et des élus du nécessaire au fonctionnement de la structure : petit équipement, fournitures, documentation, gestion du courrier, frais de mission.

Les dépenses d'informatique pour 0,3 M€ concernent le réseau de la MGP ainsi que les différents logiciels utilisés (RH, Finances, courrier, délibérations, SIG).

b) La préparation des outils de planification de la MGP constitue l'essentiel des dépenses de fonctionnement

La MGP engage en 2017 l'élaboration des documents de planification prévus par la loi. Il s'agit du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), du Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement

¹ La MGP supporte pendant 5 mois en 2017 un double loyer avec son ancien siège pour 165 K€.

(PMHH), du Plan climat énergie métropolitain (PCAEM) ainsi que du schéma d'aménagement numérique et du schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains.

Pour exercer sa mission de définition d'une stratégie commune aux établissements publics territoriaux (EPT) et aux communes qui la composent, la MGP sera également amenée à conduire des études pour la mise en place de schémas non prévus par la loi, par exemple en matière de tourisme et d'offre hôtelière, de transport fluvial ou de logistique.

De même, l'exercice de compétences opérationnelles de la MGP dans certains domaines, pour certains soumis à la définition préalable de l'intérêt métropolitain, en matière d'aménagement, d'habitat et de développement économique ou encore dans des domaines spécifiques comme la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), conduira la métropole à engager des actions et projets qui nécessiteront des travaux et études préparatoires.

Enfin, la MGP, en lien avec les EPT et les communes, se dotera d'un système d'information géographique (SIG) partagé qui nécessitera, pour sa conception et son déploiement, le recours à une prestation spécifique. De même elle assurera le suivi et l'évaluation de certaines mutations sur son territoire au travers d'observatoires, comme ça a été le cas en matière d'impact de la fermeture partielle des voies sur berges rive droite à Paris.

La MGP pilotera ces travaux et, compte tenu des faibles effectifs qui la composent, confiera une partie importante des études et des missions d'accompagnement nécessaires aux agences d'urbanismes (APUR et IAU) et à des prestataires extérieurs sur la base des cahiers des charges qu'elle aura établis et dont elle assurera le pilotage et suivi de l'exécution.

Ces dépenses **d'études et de prestations** s'élèveront à **3,5 M€** en fonctionnement et une partie des dépenses d'études liées au SCOT sera engagée en investissement.

Des cotisations (0,2 M€) et des **subventions diverses (0,4 M€)** versées à des associations et des organismes sont également prévues au BP 2017.

c) Les actions métropolitaines bénéficient d'une forte mobilisation d'outils de communication

En 2017 comme en 2016, la MGP sera présente dans des manifestations majeures comme le MIPIM à Cannes, le salon de l'AMIF et le SIMI en fin d'année afin de présenter et de diffuser ses dispositifs comme Inventons la Métropole du Grand Paris. Elle sera organisatrice ou co-organisatrice de manifestations comme la Conférence métropolitaine de la qualité de l'air, les Etats généraux de la logistique urbaine ou l'évènement sur l'Economie circulaire avec la Ville de Paris.

Un marché global d'outils de communication permettra d'accompagner les différentes étapes de l'élaboration des documents de planification, de répondre aux besoins du Conseil de Développement (CODEV) et de diverses manifestations organisées par la MGP.

Le **budget communication et événementiel** atteint **1,7 M€** en 2017.

d) Le déploiement de nouvelles stations Vélib' s'organise sur le périmètre métropolitain

L'adhésion au syndicat mixte Autolib' et **Vélib' Métropole** votée au Conseil métropolitain du 10 février 2017 engage la MGP à participer au financement de 400 stations hors Paris maximum en année pleine

pour un montant annuel de **4 M€**, soit un soutien financier de l'ordre de 10 000 € par station et par an auquel s'ajoute 20 K€ de cotisation au syndicat.

e) Les charges de personnel et de fonctionnement du Conseil métropolitain couvrent une année entière en 2017

Inscrites pour une année complète en 2017², les **dépenses de personnel** de l'administration métropolitaine de **3,5 M€** reflètent les coûts d'une administration resserrée au maximum de 45 personnes, essentiellement affectées à la mise en place progressive des compétences métropolitaines et à ses documents fondateurs. Celles-ci seront, dans un premier temps, essentiellement d'ordre stratégique, avant de s'enrichir de compétences opérationnelles.

De même que pour l'administration, l'année 2017 sera la première année pleine de versement des **indemnités des élus métropolitains ainsi que celles des groupes politiques**. En 2016, les élus avaient commencé à percevoir des indemnités au bout d'un semestre au 1^{er} juillet.

Les indemnités des élus, leurs dépenses de formation et de missions mais également de réunion (location de salles pour les réunions du Conseil métropolitain et de l'Assemblée des Maires) sont inscrits pour **2,9 M€** tandis que les frais de fonctionnement des groupes d'élus (30% du total du montant des indemnités des élus) représenteront **0,5 M€** en 2017.

2) Les dépenses de redistribution du circuit financier métropolitain sont stabilisées avant transferts de compétences métropolitaines

a) Les attributions de compensation métropolitaines assurent la neutralité budgétaire au profit des communes membres au niveau de 2015

La MGP, EPCI à fiscalité propre, a versé à ses communes membres pour la première année en 2016 leurs **attributions de compensation métropolitaines (AC)** qui, dans leur version révisée de fin d'année 2016, correspondent soit à leur attribution de compensation 2015 versée par leur ancien EPCI d'appartenance soit aux produits 2015 des impôts économiques transférés à la MGP (y compris le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE)³) majoré de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires. Ces AC ont été ajustées des rôles supplémentaires et d'éventuelles contributions fiscalisées de CFE.

Ces AC sont stabilisées avant la prise en compte de transferts de charges liés à la définition de l'intérêt métropolitain qui devrait intervenir avant la fin du premier semestre 2017. Leur montant s'élève à **3 369,5 M€** dont 528 M€ liés à la majoration de leur AC 2015 pour les communes ex-EPCI de dotation de compensation de la suppression de la part salaires de l'ancienne taxe professionnelle (DCPS). Cette majoration DCPS permet dans le circuit financier métropolitain d'assurer le reversement de ce produit aux EPT qui le percevaient directement avant la création de la MGP.

² En 2016, le budget de la MGP n'a enregistré des dépenses de personnel qu'à compter de juin 2016, le premier semestre ayant été pris en charge par le GIP de la mission de préfiguration. Le versement des indemnités d'élus a débuté au 1^{er} juillet 2016.

³ Hors CFE pour la ville de Paris

- b) Le montant alloué à la dotation de soutien à l'investissement territorial en 2017 autorise un niveau de redistribution significatif

A taux comparable de 30% en 2017 à celui de 2016, la **DSIT** s'élève en 2017 à **9,7 M€** contre 1,3 M€ en 2016.

Grâce à la mise en place de l'Observatoire financier et fiscal métropolitain, le taux de la DSIT (compris entre 10 et 50%) et ses modalités de répartition pourront être définis en cours d'année puis validés dans le Pacte financier et fiscal métropolitain pour 2017.

3) **Les recettes de fonctionnement nettes de la MGP baissent en 2017 malgré une croissance annoncée de CVAE**

- a) La dotation globale de fonctionnement rapporte seulement 23 M€ de recette nette en 2017

La Métropole du Grand Paris bénéficie d'une **dotation globale de fonctionnement** (DGF) comprenant une dotation d'intercommunalité et une dotation de compensation dont le montant est estimé à **1 286 M€** en 2017.

A partir de 2017, la **dotation d'intercommunalité** de la MGP correspond au produit de la dotation d'intercommunalité de la MGP par habitant de 2016 avant prise en compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) des années précédentes à partir de 2014 par la population, produit « spontané » auquel s'applique la CRFP de l'année en cours.

En 2017, la CRFP sera inférieure à celle de 2016 suite à l'engagement du Président de la République au Congrès des Maires : elle représentera ainsi 2,63 Md€ contre en 3,67 Md€ en 2016 dont 1,035 Md€ pour le bloc communal (baisse de moitié par rapport aux 2,071 Md€ de 2016).

La CRFP appliquée aux métropoles représentera ainsi 1,24% de leurs recettes de fonctionnement⁴ (contre 2,48% en 2016) soit près de 14 M€ pour la MGP dont le montant de la dotation d'intercommunalité 2017 est estimé à **133,7 M€** contre 147,8 M€ en 2016 (baisse de 9,5%).

Toutefois, une partie de la dotation d'intercommunalité de la MGP est restituée aux EPT sur la base des dotations d'intercommunalité perçues par les EPCI préexistants en 2015 à la création de la MGP, dotations auxquelles est appliquée la CRFP de 2017.

La dotation d'intercommunalité restituée aux EPT en 2016 s'élevait à 59,6 M€. Diminuée de 5,7 M€ correspondant à la CRFP 2017 estimée à 9,5%, la dotation d'intercommunalité reversée aux EPT atteindra 53,9 M€ en 2017.

La dotation d'intercommunalité de la MGP nette des reversements aux EPT s'élèvera en 2017 à **79,8 M€**, ce qui correspond à la prise en charge directe par la MGP de 8,4 M€ de CRFP sur la totalité des 14,1 M€ de CRFP 2017.

⁴ Article 33 du PLF 2017

La **dotation de compensation** de la suppression de la part salaires de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la MGP en 2017 subira comme les années précédentes lorsque cette recette était perçue par les communes et les anciens EPCI la baisse liée à l'écrêtement permettant de financer la progression de certaines parts de la DGF des communes et des intercommunalités (population, péréquation). Cette dotation a baissé de 2,18% en 2015 et de 1,94% en 2016. Pour 2017, une hypothèse de baisse de **2,73 %** est envisagée⁵.

Le produit 2017 de la dotation de compensation de la MGP atteindra **1 152,3 M€** contre 1 184,6 M€ en 2016 soit – 32,3 M€, cette baisse s'articulant entre communes ex-isolées pour -18,2 M€ et communes ex-EPCI pour -14,1 M€.

La dotation de compensation est une recette qui est intégralement reversée aux communes et aux EPT du périmètre métropolitain. Pour les communes qui étaient isolées en 2015, la MGP assure la neutralité du reversement de ce produit pour sa valeur 2015 dans leur attribution de compensation tout en supportant les baisses successives cumulées depuis 2016 : 14,2 M€ en 2016 et 32,4 M€ en 2017. Pour les communes déjà membres d'un EPCI en 2015 dont la dotation constituait une recette de leurs EPCI, la MGP restitue à partir de 2017 cette dotation aux EPT dans la dotation d'équilibre sans leur affecter les baisses 2016 et 2017 suite à un ajustement législatif voté en Loi de Finances pour 2017⁶.

La neutralisation pour les communes ex-isolées et les ex-EPCI des baisses 2016 et 2017 de DCPS supportées par la MGP (-1,94 % en 2016 et -2,73% en 2017) atteint 56,8 M€ dès la deuxième année de création de la MGP soit : 32,4 M€ pour les communes ex-isolées et 24,2 M€ pour les ex-EPCI.

Compte tenu de la prise en compte dans la dotation d'équilibre des EPT de la dotation d'intercommunalité de la MGP pour 53,9 M€ et du reversement au niveau de 2015 de la DCPS aux communes ex-isolées et aux ex-EPCI pour un coût estimé à 56,8 M€, le solde net de la DGF pour la MGP qui constitue sa principale marge de manœuvre en 2017 s'élève à $133,7 - 53,9 - 56,8 = \mathbf{23\ M€}$.

- b) Malgré 2,9% de hausse de CVAE, la fiscalité métropolitaine ne devrait dégager que 21,5 M€ nette de l'« affectation avant redistribution » (DSIT)

L'évolution de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est au cœur de la dynamique fiscale de la MGP. En effet, au sein du panier de recettes fiscales, elle représente non seulement la première recette en valeur (+1 Md€) mais son évolution tant à la baisse qu'à la hausse peut modifier la stratégie de la MGP alors même que la MGP ne peut que constater son évolution. Une baisse de ce produit dont le niveau de référence de l'année 2015 constitue un stock reversé aux communes membres comme pour tout EPCI à fiscalité propre constituera une perte pour la MGP. Une partie de la hausse de cette recette (votée à 30% en 2016 avec un plafond à 50%) est par ailleurs fléchée sur la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

⁵ L'arbitrage du Comité des Finances Locales du 15 février 2017 a pour conséquence un taux de minoration de la DCPS des EPCI égal à - 2,73% en 2017 (source : compte rendu de la séance du CFL du 15/02/17 de France Urbaine).

⁶ Amendement II-772 du PLF 2017. Comme la MGP avait répercuté la baisse de DCPS en 2016 conformément à la rédaction de la loi NOTRe en 2016, elle doit rembourser en 2017 ce prélèvement 2016 du fait de l'écriture de l'amendement voté..

Pour 2017, une progression brute de 32,4 M€ (22,6 M€ en net des 30% redistribués dans la DSIT, contre 1,3 M€ redistribués en 2016) est annoncée pour la MGP pour la **CVAE** qui s'élève à **1 138,2 M€**.

L'enjeu de la **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** pour 2017 est connu depuis la réunion du Conseil métropolitain de fin septembre 2016 où un coefficient égal à 1 a été décidé sur l'ensemble du territoire métropolitain. Seule recette fiscale de la MGP sur laquelle le Conseil métropolitain dispose d'un pouvoir de vote des taux, cette décision entrainera une baisse de recette estimée à 1,2 M€ en 2017 pour un produit 2017 égal à **51,9 M€**.

Pour les **impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)** et la **taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB)**, leur produit représente **25,3 M€** en progression de 0,4%, coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives voté au PLF 2017.

La fiscalité métropolitaine atteindra ainsi **1 215,4 M€ en 2017**, en progression de 31,2 M€ par rapport à 2016 avant redistribution de 30% de croissance de CVAE dans la DSIT pour 9,7 M€ (**21,5 M€ net**).

Aucun produit n'est prévu en 2017 pour la taxe d'aménagement puisque l'amendement II-774 du projet de Loi de finances pour 2017 a été adopté et qu'il restitue cette taxe aux communes conformément à la délibération des élus du Conseil métropolitain du 24 juin 2016.

La MGP perçoit une attribution de compensation négative pour **175 K€** de la part d'une seule commune.

c) Les dotations d'équilibre des EPT enregistrent l'évolution de la DGF métropolitaine

Le circuit financier métropolitain ferme sa boucle grâce aux dotations d'équilibres des EPT. Ces dotations d'équilibre versées à la MGP représentent le solde excédentaire perçu par les EPT dans le circuit financier métropolitain. En effet, seuls attributaires de la CFE que la MGP doit rendre aux communes pour le produit 2015, les EPT ne versent plus d'AC à leurs communes issues d'ex-EPCI tout en conservant via le fonds de compensation des charges territoriales l'équivalent des impôts ménages et de la dotation de compensation.

Toutefois, la loi NOTRe prévoit que la dotation d'intercommunalité des EPCI préexistants en 2015 à la création de la MGP soit révisée chaque année à partir de 2017 pour tenir compte de l'indexation de la dotation d'intercommunalité de la MGP : la dotation d'intercommunalité atteindra 53,9 M€ en 2017, indexée à la baisse de 9,5% entre 2017 et 2016 soit 5,7 M€.

Autre composante de la dotation d'équilibre, la DCPS des EPCI préexistants en 2015 à la création de la MGP ne sera pas affectée par l'évolution à la baisse de 2,73% de la DCPS perçue par la MGP. En effet, contrairement à 2016 où la MGP a répercuté aux EPT la baisse de DCPS que les anciens EPCI qui les composent auraient supportée conformément à l'écriture initiale de la loi NOTRe, à partir de 2017, un ajustement législatif voté en Loi de Finances pour 2017 oblige la MGP à supporter seule cette baisse depuis la création de la MGP. Cette non répercussion de la baisse de DCPS aux EPT représente en 2017 un coût total de 24,3 M€ décomposé en 14,1 M€ au titre de 2017 et 10,2 M€ au titre de 2016.

En 2017, les **dotations d'équilibre** des 11 EPT atteignent **924,6 M€**.

d) La MGP est lauréate de programmes pour la qualité de l'air (0,3 M€)

La MGP est lauréate du **programme LIFE Environnement** pour le financement de l'assistance technique d'un diagnostic de la gouvernance de la qualité de l'air. Une recette de co-financement de 70 K€ a ainsi été versée début février 2017 à la MGP par la Commission Européenne.

LIFE Environnement est un instrument financier mis au service du financement de projets contribuant à la mise en œuvre de la politique et de la législation environnementale de l'Union Européenne. Le projet de la MGP, retenu par la Commission Européenne, traduit la volonté de construire un projet de gouvernance intégrée de la qualité de l'air à l'échelle de son territoire et en lien avec le reste de l'agglomération parisienne.

La MGP est également lauréate, avec plusieurs collectivités du cœur d'agglomération, de l'appel à projets « **Villes respirables en 5 ans** » lancé en juin 2015 par le Ministère de l'Environnement et dont l'objectif est de faire émerger des « villes laboratoires » volontaires pour mettre en œuvre des actions concrètes et exemplaires afin d'obtenir des villes plus respirables d'ici 5 ans. Ce travail, engagé dès 2015, a réuni les établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Plaine Commune, Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre, la Ville de Paris ainsi que les Départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Les cosignataires bénéficient d'un co-financement de l'Etat à hauteur d'1 million d'euros, décliné pour la MGP à 228 K€, recette inscrite au BP 2017.

PROJET

Analyse de la section d'investissement

D'un budget initial de 3,43 Md€ de ressources, la **marge brute d'autofinancement métropolitaine** dégagée est limitée à **27,3 M€** une fois les reversements liés au circuit financier métropolitain mis en œuvre après la couverture des dépenses de fonctionnement de la structure.

Elle correspond essentiellement au surcroît de dotation d'intercommunalité lié à l'intégration de communes ex-isolées dans la métropole et à la part de croissance de CVAE conservée par la MGP.

Tout comme en 2016, l'autofinancement de la MGP permet de financer majoritairement des subventions d'investissement dont les principales sont regroupées au sein du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM).

Certains investissements métropolitains relevant des compétences métropolitaines sont également inscrits au budget 2017 ainsi que des dépenses d'équipement du siège de la MGP.

1) Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) atteint 23,1 M€ en 2017

Variable d'ajustement du budget métropolitain, le **FIM** est réduit dans le budget primitif 2017 à **23,1 M€** contre 67,5 M€ en 2016. Toutefois, son enveloppe bénéficiera exceptionnellement en 2017 du report de l'excédent de l'exercice 2016 de 61,3 M€ (constitué par des subventions du Fonds d'investissement métropolitain n'ayant pu être attribuées avant la fin de l'exercice 2016). Ainsi les projets éligibles au dispositif présentés par les communes, les EPT et d'autres entités pourront être accompagnés par la MGP sur tout le territoire métropolitain.

2) Les compétences métropolitaines hors FIM sont soutenues en investissement pour 2,8 M€

a) L'aménagement (0,8 M€)

Les dépenses liées à l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) (expertise juridique, évaluation environnementale, animation et communication) sont inscrites en investissement pour 700 K€ en 2017 auxquelles s'ajoutent des dépenses liées à la mise en place du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain.

b) L'attractivité du territoire (0,9 M€)

Comme voté lors du Conseil métropolitain du 25/11/16, la MGP versera une dotation de 500 K€ à l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Ateliers Médicis pour la construction du lieu éphémère de préfiguration du projet de construction d'un équipement culturel de dimension métropolitaine et nationale implanté à proximité du métro Grand Paris Express de Clichy-Montfermeil.

D'autre part, lors du Bureau métropolitain du 16/01/17, la MGP a adhéré au GIP Expo France 2025 qui prépare la candidature de la France à l'organisation de l'Exposition universelle de 2025 et participe au capital du GIP à hauteur de 400 K€ (10% du capital).

c) Le développement durable et l'environnement (1,2 M€)

Le dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules propres ou Métropole roule propre instauré en 2016 se poursuit en 2017 pour un montant de 500 K€ soit environ 100 aides budgétées à 5 000 € l'une.

La prise de compétence de la GEMAPI dès 2017 (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) engage la MGP à inscrire des études préparatoires pour un montant de 700 K€ (casier pilote de la Bassée près de Montereau pour 500 K€ et hydraulique douce – reméandrage des rivières pour 200 K€).

3) Les dépenses d'équipement du siège de la MGP représentent 1,3 M€

Les immobilisations du siège de la MGP sont prévues pour 1,3 M€, réparties entre achats de matériels et travaux d'agencements pour 0,7 M€ et progiciels pour 0,6 M€.

PROJET

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

(mouvements réels en millions d'euros)

<i>Section de fonctionnement</i>			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	M€	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	M€
Frais de siège	2,9	Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	1138,2
Charges de personnel	3,5	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	51,9
Fonctionnement du Conseil Métropolitain	3,4	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	22,0
Dépenses exceptionnelles	0,4	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TFNB)	3,3
Total des dépenses de fonctionnement courant	10,2	Total des impôts et taxes	1215,4
Communication / événementiel	1,7	Dotations d'intercommunalité	133,7
Etudes et prestations	3,5	Dotations de compensation	1152,3
Cotisations	0,2	Dotations d'équilibre versées par les EPT	924,6
Subventions diverses	0,4	Total des dotations et participations	2210,6
Vélib'	4,0	Total des cofinancements	0,3
Total des dépenses d'intervention	9,8		
Attributions de compensation	3369,5	Attribution de compensation*	0,2
DSIT (Dotation de soutien à l'investissement territorial)	9,7	Total des reversements de fiscalité par les communes	0,2
Total des reversements de fiscalité aux communes	3379,2		
Total des dépenses réelles de fonctionnement (B)	3399,2	Total des recettes réelles de fonctionnement (A)	3426,5
			10
<i>Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (A)-(B)</i>	<i>27,3</i>		

<i>Section d'investissement</i>			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	M€		
Fonds d'investissement Métropolitain	23,1		
Aménagement	0,8		
Attractivité du territoire	0,9		
Développement durable	1,2		
Equiperment du siège de la MGP	1,3		
Total des dépenses réelles d'investissement	27,3		
Total des dépenses réelles	3426,5	Total des recettes réelles	3426,5
* Une commune, membre d'un EPCI préexistant, a une attribution de compensation "négative" (175 k€)			